

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 16 décembre 2015 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Pré-en-Pail (Mayenne)**

NOR : INTJ1530413A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Pré-en-Pail prend l'appellation de brigade territoriale de Pré-en-Pail-Saint-Samson à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Pré-en-Pail-Saint-Samson exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Pré-en-Pail</b>	Boulay-les-Iffs Champfrémont Chevaigné-du-Maine Couptrain La Pallu Lignières-Orgères Madré Neuilly-le-Vendin <b>Pré-en-Pail</b> Ravigny Saint-Aignan-de-Couptrain Saint-Calais-du-Désert Saint-Cyr-en-Pail Saint-Pierre-des-Nids <b>Saint-Samson</b>	
<b>Pré-en-Pail-Saint-Samson</b>		Boulay-les-Iffs Champfrémont Chevaigné-du-Maine Couptrain La Pallu Lignières-Orgères Madré Neuilly-le-Vendin <b>Pré-en-Pail-Saint-Samson</b> Ravigny Saint-Aignan-de-Couptrain Saint-Calais-du-Désert Saint-Cyr-en-Pail Saint-Pierre-des-Nids